Province de Québec
MRC NOUVELLE-BEAUCE
Municipalité de Frampton

NOUVEL AVIS PUBLIC

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 21 septembre 2026 le conseil municipal de la Municipalité de Frampton a adopté le *Règlement numéro 2026-09 décrétant une dépense et un emprunt de 1 702 278.22 $ pour les travaux de rénovation, de transformation et d'aménagement d'une salle communautaire*.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2026 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

 Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le **7 octobre 2026**, au bureau de la Municipalité, situé au 107, rue Ste-Anne à Frampton.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2026-09 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 139. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2026-09 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 :01 heures le 30 septembre 2026, au bureau de la municipalité de Frampton situé au 107, rue Ste-Anne.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité selon les modalités suivantes : du lundi au jeudi entre 8 h 30 et 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 21 septembre 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

 → être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;

 → être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

 → être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 21 septembre 2026;

 → dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

 → être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 21 septembre 2026

 → être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 21 septembre 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

 → avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 21 septembre 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Cindy Paradis
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication de l'avis public

Je, Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Frampton (la « Municipalité »), certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le Règlement numéro 2026-09 à Frampton en date du 29 septembre 2026.

Cindy Paradis
Directrice générale et greffière-trésorière